

ARRETE DU MAIRE n°22-231
portant interdiction temporaire de stationnement
Parking Place Paul German

- DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Quinzaine Commerciale qui se déroulera du 24 novembre 2022 au 11 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, un Chalet sera installé sur le parking Place Paul German, du 18 novembre 2022 au 11 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur le parking situé Place Paul German (côté route), du 18 novembre 2022 au 11 décembre 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le stationnement est partiellement interdit sur le parking situé Place Paul German à Falaise (14700), du **vendredi 18 novembre 2022, 8h00, au dimanche 11 décembre 2022, 18h00**. A ce titre, sept places de stationnement situées côté route seront réservées à l'implantation d'un chalet dans le cadre de la Quinzaine Commerciale.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le sept novembre deux mille vingt-deux.

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

